

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le 07 JUL. 2014

Direction des ressources humaines

Note

Département des relations sociales

à

Bureau du dialogue social national

Liste des destinataires in fine

— Nos réf. : 14002147

Affaire suivie par Doriane Guyot, Sarah Hahn
Jean-baptiste Trocmé, Nadège Courseaux
Tél. : 01 40 81 71 12 - Fax : 01 40 81 30 39

Courriel : elections-2014.Drh@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Élections du 4 décembre 2014 – processus électoral

PJ : (2)

Courrier de la ministre de la fonction publique du 16 décembre 2013

Annexe : éléments clés du processus électoral

La loi du 10 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, conduisant à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

Cette harmonisation s'est effectuée en deux étapes : la première en 2011, regroupant les élections au sein de la FPE et de la FPH ; la seconde prévue le 4 décembre 2014 et incluant la FPT, ce qui constituera le premier renouvellement général inter-fonctions publiques.

Ce scrutin va se traduire, pour nos deux ministères et leurs établissements publics, par le renouvellement d'environ 130 comités techniques (CT) dont le comité technique ministériel et 50 commissions administratives et commissions consultatives paritaires (CAP et CCP), hors instances locales. Les comités d'hygiène et sécurité et conditions de travail seront également renouvelés à l'issue de la consultation électorale des comités techniques.

Comme évoqué lors de réunion qui s'est tenue avec vos services le 13 juin 2014, et à l'occasion de présentations relatives aux élections au sein des différents réseaux métiers concernés par ce projet, la concertation avec les organisations syndicales du MEDDE et du MLET a débuté à l'automne 2013. Elle a porté sur la présentation du processus électoral, les négociations sur la cartographie des comités techniques et des commissions ainsi que sur les moyens mis à disposition des organisations syndicales dans le cadre de ces élections.

Elle se poursuivra jusqu'à l'été 2014 sur les différents textes d'organisation des scrutins, qui seront soumis au comité technique ministériel du 9 juillet 2014.

Aussi, j'appelle votre attention sur cette opération électorale de grande envergure qui, conduira chaque électeur à voter le 4 décembre 2014 pour plusieurs scrutins, ce qui nécessitera une importante mobilisation de vos services.

La concertation a été menée au niveau national avec les représentants des fédérations syndicales de nos ministères, en application de la note de la ministre de la fonction publique du 16 décembre 2013. Ainsi, la concertation que vous mènerez tout au long de la préparation des élections devra être organisée avec les organisations syndicales représentatives du personnel au sein de vos comités techniques et au sein du comité technique ministériel, en associant également toutes les organisations syndicales manifestant leur intention de participer au scrutin, dès lors que seront abordées les modalités concrètes et pratiques du vote. La concertation doit être menée sur la base des principes de l'instruction sociale en cours de diffusion.

Je vous invite en conséquence à apporter le plus grand soin à la conduite du dialogue social afin de garantir la meilleure préparation des élections et ainsi favoriser la participation la plus large de l'ensemble des personnels aux différents scrutins.

Un dispositif de formation est actuellement mis en place avec l'appui de plusieurs centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) à l'attention des responsables élections et/ou des gestionnaires en charge de l'organisation des élections professionnelles dans vos services. Afin de compléter ces actions, des visio-conférences pourront être organisées selon vos besoins début septembre 2014.

Le réseau des correspondants élections créé pour garantir la bonne coordination entre tous les acteurs du processus, constitue un relais interne important et doit nous permettre collectivement de conduire la communication la plus large auprès des agents sur l'importance de cette échéance électorale.

À cet égard des outils de communication à destination des personnels sont en cours d'élaboration et seront proposés à l'ensemble des services des ministères.

Vous trouverez en annexe à la présente note des informations complémentaires sur les éléments clés de la préparation du processus électoral.

S'agissant d'une échéance majeure pour la qualité du dialogue social dans les administrations publiques, l'implication de tous les services est requise et je compte sur votre collaboration pour garantir le bon déroulement de ces élections.

Le département des relations sociales, au sein de la direction des ressources humaines, chargé de la coordination de l'ensemble de ce processus électoral, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

François CAZOTTES

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA-IF).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IF).

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL-IF).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Directions de la mer (DM).

Messieurs les Préfets coordinateurs des itinéraires routiers,

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs,

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et ses établissements.

Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Direction du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Pour information

Organisations syndicales

ANNEXE : ELEMENTS CLES DU PROCESSUS ELECTORAL

1) Le calendrier global

- 1) jusqu'en avril 2014 : rencontres du département des relations sociales avec les bureaux de gestion de l'administration centrale et les organisations syndicales ;
- 2) avril à juillet 2014 : finalisation des notes d'organisation des scrutins et diffusion dans les services ;
- 3) juin et septembre 2014 : rencontres et formation des responsables des élections dans les services déconcentrés (via les CVRH) ;
- 4) 23 octobre 2014 : date limite de dépôt des candidatures ;
- 5) 4 novembre 2014 : date limite d'affichage des listes électorales dans les bureaux de vote ;
- 6) 4 décembre 2014 : scrutin ;
- 7) 4 décembre 2014 : date limite de dépouillement et de la proclamation des résultats du comité technique ministériel ;
- 8) 8 décembre 2014 : date limite de proclamation des résultats pour les autres scrutins.

2) La cartographie des comités techniques

La cartographie actuelle des comités techniques qui a fait l'objet de l'arrêté du 27 juin 2011 a été actualisée pour prendre en compte les services dont le mandat a été renouvelé en 2010 ainsi que les modifications organisationnelles intervenues depuis le précédent scrutin de 2011 (création notamment des EPA VNF et CEREMA, du SCN CMVRH).

Cette cartographie fera l'objet d'un nouvel arrêté soumis au comité technique ministériel du 9 juillet 2014. Un barème relatif à la composition des comités techniques de proximité a été défini en concertation avec les organisations syndicales. Son application pour chacun de vos services permettant d'identifier la composition en sièges de vos CT, figure dans la note spécifique concernée, en cours de diffusion.

3) Le plan d'actions

Un plan d'actions pour mener à bien le processus électoral est mis en œuvre.

- la détermination de la liste des électeurs

Les listes identifiant pour chaque agent, sa qualité d'électeur pour les CAP, CCP, les CT locaux, le CTM sont en cours de consolidation au niveau de l'administration centrale, à partir des éléments transmis, via la plateforme d'échange Alfresco, et les outils de gestion des ministères et contrôlés par les services gestionnaires. Un calendrier de remontée des données est communiqué aux correspondants élections.

Ces listes sont indispensables pour :

- déterminer les cartographies des bureaux de vote (bureaux de vote centraux, spéciaux ou section de vote) adaptées à chaque scrutin ;
- élaborer les notes d'organisation des élections (CAP, CCP et CT, dont le CTM) auprès des services concernés ;
- être publiées et communiquées aux organisations syndicales et répondre ainsi aux obligations réglementaires.

- la détermination de la modalité de vote et du niveau d'organisation de chaque élection

La pertinence d'une modalité de vote est définie selon les effectifs. Le vote à l'urne est favorisé au sein de nos ministères, avec la possibilité, dans certains cas, d'opter pour le vote par correspondance.

Chaque directeur devra organiser une concertation locale définissant les modalités d'organisation des scrutins par référence à l'instruction socle et aux instructions spécifiques mentionnées ci-dessous. Sont laissées à l'appréciation du directeur, après concertation locale :

- la création de sections de vote lorsque le service est bureau de vote spécial pour les scrutins nationaux (ex : CTM)
- la création de bureau de votes spéciaux et de sections de vote lorsqu'il s'agit de scrutins propres au service (ex : comité technique de proximité, CAP locale...).
- la création de comités techniques « infra » pour certains services à compétence nationale). Cette création intervient alors par décision du directeur.

4) La production de notes d'organisations des élections

Le département des relations sociales va diffuser auprès des services début juillet les instructions et notes définitives qui se présenteront comme suit :

1 – une note d'organisation commune à l'ensemble des élections dite « instruction socle », précisant les mesures à prendre pour l'organisation des bureaux et sections de vote, les opérations de vote et de dépouillement, ainsi que l'établissement des procès verbaux, la proclamation et la communication des résultats .

2 – des instructions dites « notes spécifiques » qui précisent les dispositions complémentaires spécifiques à chacune des élections, suivant la répartition suivante, communiquée à titre indicatif :

- pour le CTM (Comité technique Ministériel) ;
- pour les comités techniques des services déconcentrés et les comités techniques des établissements publics ;
- pour les CAP, CCP nationales des corps des ministères ;
- pour les TE et ATE ;
- pour les personnels d'exploitation ;
- pour les ouvriers des parcs et ateliers ;
- pour les adjoints administratifs ;
- pour les IPEF.

- Les dispositions logistiques liées au matériel de vote

Il est prévu que le département des relations sociales centralise les commandes de fournitures (enveloppes de vote, enveloppes de vote par correspondance, enveloppes de retour pour les votes par correspondance, enveloppes d'envoi (kraft)), nécessaires pour tous les scrutins nationaux. Une procédure de marché est engagée pour l'achat de ces matériels, leur impression, l'en-cartonnage et le routage.

SCRUTINS NATIONAUX (CTM, CAP nationales, CCP nationales)			
Services concernés	Répartition des rôles	La DRH de l'AC fournit :	Reste à la charge des services :
Directions d'administration centrale	Mise sous pli centralisée des kits électoraux (encore à l'étude, périmètre des scrutins concernés à préciser)	<ul style="list-style-type: none"> - Les kits électoraux pré-remplis (enveloppe N°1, profession de foi des OS, notice électorale générale, bulletins de vote) – périmètre des scrutins concernés à définir - Les enveloppes n° 2 et 3 destinées à compléter les kits électoraux pour le vote par correspondance, au cas par cas. - Le matériel de vote destiné au vote à l'urne (bulletins et enveloppes n°1) 	<ul style="list-style-type: none"> - La production de la notice « locale » définissant date, lieux et horaires de vote à l'urne - L'affranchissement de l'enveloppe N° 3 de retour des votes par correspondance devant revenir au BVC, au BVS ou à la SV pour dépouillement - Compléter les kits électoraux et assurer leur distribution aux agents
SCN	Livraison des kits ouverts		
services déconcentrés	Charge à chaque BVS de compléter les kits, de les étiqueter au nom de l'agent et de les acheminer jusqu'à lui		
EP			

CAP locales ATE-TE, PETPE, OPA et AAAE			
Services concernés	Répartition des rôles	La DRH de l'AC fournit :	Reste à la charge des services :
Directions d'administration centrale	<p>Mise sous pli centralisée des kits électoraux (encore à l'étude, périmètre des scrutins concernés à préciser)</p> <p>Livraison des kits ouverts</p> <p>Charge à chaque BVS de compléter les kits par les enveloppes 2 et 3 et la notice électorale locale, de les étiqueter au nom de l'agent et de les acheminer jusqu'à lui</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les kits électoraux pré-remplis (enveloppe N°1, profession de foi des OS, notice électorale générale, bulletins de vote) – périmètre des scrutins concernés à définir - les enveloppes n° 2 et 3 (enveloppe T – à confirmer) destinées à compléter les kits électoraux pour le vote par correspondance - Le matériel de vote destiné au vote à l'urne (bulletins et enveloppes n°1) 	<ul style="list-style-type: none"> - La production de la notice « locale » définissant date, lieux et horaires de vote à l'urne - Le complément des kits électoraux et leur distribution aux agents
SCN			
services déconcentrés	Mise sous pli locale des kits électoraux		
EP			

Les opérations de mise sous pli du matériel de vote aux agents se tiendront après la reproduction des bulletins de vote.

La mise à disposition d'urnes et d'isoloirs est à la charge des services. Il vous appartient de vous assurer au plus tôt de disposer de ce matériel nécessaire à la tenue des scrutins. Le vote des trois fonctions publiques à une date unique rend en effet moins disponibles les urnes et les isoloirs des municipalités.

- Les moyens accordés aux organisations syndicales

Une note complémentaire relative aux dispositions à appliquer pendant la période électorale sera diffusée dans les services et établissements publics très prochainement.

Les ministères (MEDDE/MLET) prennent en charge pour le compte des services la reprographie des bulletins de vote pour l'ensemble des scrutins nationaux ainsi que la fourniture des matériels de vote correspondants. Il est demandé de permettre aux organisations syndicales un accès aux moyens d'impression des services pour la reprographie des professions de foi des scrutins locaux.

- Les opérations de dépouillement

Les opérations de dépouillement seront réalisées à l'issue du scrutin. Les moyens électroniques ou bureautiques de remontées et d'agrégation des résultats seront déployés avec comme évolution la prise en compte du taux de participation.

- La communication

Une communication en ligne sur les élections accessible au plus grand nombre de services et d'agents sera mise en place.

Des sessions d'information à destination des personnels en charge de l'organisation des scrutins dans vos services sont envisagées selon vos besoins début septembre 2014, sous forme de visio conférences ou de réunions spécifiques.

Le département des relations sociales a créé une boîte aux lettres fonctionnelle dédiée :

elections-2014.drh@developpement-durable.gouv.fr

Les correspondants des élections au sein du département des relations sociales, sous la responsabilité d'Anne HARLE, chef du Département des relations sociales et de Nadège COURSEAUX, chef du bureau du dialogue social national, sont :

- Jean-Baptiste TROCME, adjoint au chef du bureau
- Doriane GUYOT, chef du pôle élections
- Sarah HAHN, gestionnaire élections